

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept
Le vingt-trois octobre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 16 octobre 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 26 Votants : 27

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTE : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle

POUVOIRS : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2017D94 : Budget Supérette
Décision modificative n°2- 2017**

Il est nécessaire de provisionner pour pallier aux impayés de loyers du commerçant de la supérette sachant que ce dernier fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

De plus, il convient de compléter l'article 66111 concernant les intérêts d'emprunts de ce même budget.

Il est donc proposé de modifier le budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
011-6227 Frais d'actes et de contentieux	16 000,00 €	+700,00 €	16 700,00 €
022 Dépenses imprévues	2 800,00 €	-2 800,00 €	0,00 €
65-6541 Admissions en non-valeur	14 000,00 €	-14 000,00 €	0,00 €
68-6815 Dotations aux provisions	0,00 €	+14 000,00 €	14 000,00 €
66-66111 Intérêts	7 500,00 €	+ 2 100,00 €	9 600,00 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette décision modificative.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la nécessité de provisionner pour pallier aux impayés de loyers du commerçant,

Considérant l'insuffisance de crédit pour le paiement des intérêts d'emprunts,

Entendu l'exposé de M. Guy DAVID,

APPROUVE par 22 voix « Pour », 5 voix « Contre » la décision modificative n°2-2017 du budget de la supérette telle qu'exposée ci-dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.